



**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Comptes de l'exercice 2015

**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

BILAN	Index de l'annexe	31.12.2015	31.12.2014
		CHF	CHF
ACTIF			
A Placements	64	173'483'041.56	170'368'220.26
Liquidités auprès des employeurs		5'958'647.48	4'786'426.70
Liquidités c/c placement		2'212'396.67	1'219'940.44
Compte courant des employeurs	69	653'140.40	
Placement auprès des employeurs	68	55'523'584.70	56'175'072.05
Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	64	11'051'031.94	7'163'801.00
Obligations mondiales	64	5'673'333.57	9'308'797.00
Actions suisses et assim.	64	19'577'265.36	19'345'687.00
Actions mondiales	64	18'562'843.81	19'282'614.83
Fonds pour investissement "immobilier"	64	1'220'862.32	1'395'038.89
Fonds de Hedge-fonds	64	7'003'616.80	7'468'577.13
Fonds Commodities	64	1'090'181.23	1'231'265.22
Produits et instruments dérivés	65	341'137.28	650'000.00
Immeubles	675	44'615'000.00	42'341'000.00
B Compte de régularisation actif	71	236'098.65	383'573.37
C Actifs provenant de contrats d'assurance		0.00	0.00
Total de l'actif		173'719'140.21	170'751'793.63
PASSIF			
D Dettes		373'986.25	552'126.75
Prestations de libre-passage		373'986.25	523'500.90
Compte courant des employeurs	69		28'625.85
E Compte de régularisation passif		380'206.00	241'048.30
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques		233'968'479.69	226'981'176.00
Capital de prévoyance assurés actifs	52	97'644'086.00	90'791'355.00
Capital de prévoyance retraités	54	131'232'607.80	132'528'162.00
Provisions techniques	56	5'091'785.89	3'661'659.00
I Réserve de fluctuation de valeurs	59	8'719'075.00	9'725'497.00
Part financée en répartition	59	-69'722'606.73	-66'748'054.42
J Découvert		0.00	0.00
Découvert au 1.1.		0.00	-36'784'987.53
Augmentation de la part financée en répartition		2'974'552.31	4'594'594.42
Z Résultat de l'année		-2'974'552.31	32'190'393.11
Total du passif		173'719'140.21	170'751'793.63

COMPTE D'EXPLOITATION	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
K Cotisations et apports ordinaires et autres	7'931'157.45	7'532'685.45
Cotisations des salariés	3'442'162.60	3'311'552.55
Cotisations d'employeur	4'129'769.45	3'979'016.80
Cotisations d'assainissement des salariés		28'054.35
Cotisations d'assainissement d'employeur		28'054.35
Primes uniques et rachats	359'225.40	186'007.40
Pénalités de sortie		
L Prestations d'entrée	2'523'256.53	1'695'606.82
Capital entrée	2'376'395.88	1'693'447.42
Remboursements en cas de divorce	146'860.65	2'159.40
Versements anticipés sur la propriété du logement	0.00	0.00
<i>K à L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	<i>10'454'413.98</i>	<i>9'228'292.27</i>
M Prestations réglementaires	-10'164'370.80	-10'110'061.75
Pensions de retraite	-7'921'708.10	-7'748'195.85
Pensions d'invalidité	-480'300.50	-536'362.90
Pensions de conjoint	-1'687'230.30	-1'735'244.95
Pensions d'enfant	-75'131.90	-90'258.05
O Prestations de sortie	-2'153'121.77	-2'895'198.65
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'761'201.65	-2'136'520.45
Versements anticipés en cas de divorce	-141'920.12	-254'978.20
Versements anticipés sur la propriété du logement	-250'000.00	-503'700.00
<i>M à O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	<i>-12'317'492.57</i>	<i>-13'005'260.40</i>
P/Q Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-6'987'303.69	-19'802'976.00
Variations de capitaux de prévoyance assurés actifs	-6'852'731.00	-7'152'815.00
Variations de capitaux de prévoyance retraités	1'295'554.20	-15'434'594.00
Variations de provisions techniques	-1'430'126.89	2'784'433.00
R Produits de prestations d'assurance	0.00	0.00
S Charges d'assurance (fonds de garantie et stop loss)	-72'993.75	-82'176.40
<i>K à S Résultat net de l'activité d'assurance</i>	<i>-8'923'376.03</i>	<i>-23'662'120.53</i>

COMPTE D'EXPLOITATION	31.12.2015	31.12.2014
T Résultat net des placements		
Résultat net des liquidités	-1'447.36	61'243.49
Résultat net des placements auprès des employeurs	2'387'440.60	2'414'000.00
Résultat net Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	-16'236.93	520'877.85
Résultat net Obligations mondiales	-168'572.26	431'959.33
Résultat net Actions suisses et assim.	545'365.20	2'164'271.30
Résultat net Actions mondiales	-56'125.69	23'113.21
Résultat net des fonds de placement "actions"	0.00 *	2'377'681.36
Résultat net Fonds immobiliers étrangers & assim.	166'588.75	76'848.24
Résultat net Fonds de hedge fund & assim.	125'333.70	448'570.01
Résultat net Fonds de matières premières & assim.	-281'449.55	-89'858.84
Global custody : TER	67 -351'517.71	-412'431.45
Global custody : frais de gestion de fortune	67 -301'874.00	-334'304.52
<i>Résultat net des placements mobiliers</i>	<i>2'047'504.75</i>	<i>7'681'969.98</i>
<i>Résultat net des immeubles</i>	<i>3'234'280.90</i>	<i>1'396'350.90</i>
Résultat net de l'activité de placement	5'281'785.65	9'078'320.88
V Autres produits	1'091.15	56'802'697.05
Autres frais	72 0.00	-1'525.10
X Frais d'administration	73 -340'475.08	-301'482.19
K à X Résultat de l'exercice avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-3'980'974.31	41'915'890.11
Y Réserve de fluctuation de valeurs	1'006'422.00	-9'725'497.00
Z Résultat de l'exercice	-2'974'552.31	32'190'393.11

* voir point 43

ANNEXE

I Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Conformément aux statuts, la CPPVF est un établissement de droit public.

La caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés.

12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du Canton de Fribourg sous le n° 2004 et fournit des prestations, conformément à ses statuts, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP, la LFLP et la LEPL.

Au cours de l'exercice, la CPPVF a versé au fonds de garantie LPP des cotisations pour un montant de Fr 32'093.75. Elle n'a bénéficié d'aucun subside pour structure d'âge défavorable.

13 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	1927
Règlement d'organisation	01.01.2008
Règlement de prévoyance (statuts)	01.01.2013
Règlement principal (prestations)	01.07.2013
Règlement sur les versements pour l'EPL	01.08.2015
Règlement de placements	01.07.2015
Règlement sur les passifs de nature actuariel	01.01.2014
Règlement sur la liquidation partielle	30.06.2015

Remarques :

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, il ne reste plus que le règlement d'organisation à revoir. Il sera revu par le nouveau comité qui entre en fonction le 1er juillet 2016

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Jean-Claude	Balmer	Président	Employés	Signature collective à 2
Pierre-Alain	Clément	Vice-Président	Employeur	Signature collective à 2
Jean	Bourgknecht	Membre	Employeur	
Bernard	Voirol	Membre	Employeur	
Jacques	Pollet	Membre	Employés	
André	Mülhauser	Membre	Employés	
Claudine	Estoppey	Membre	Employés	
Lise Marie	Graden	Membre	Employeur	

André	Dousse	Administrateur	Signature collective à 2
-------	--------	----------------	--------------------------

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Adresse
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Téléphone 026 351 71 25
Fax 026 351 71 69
E-mail caisse.prevoyance@ville-fr.ch

15 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA Stéphane Riesen
Organe de contrôle	Multifiduciaire Fribourg SA Roland Pittet
Conseillers pour ALM	UBS SA Lausanne Raphaël Bart Pittet Associés SA
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

16 Employeurs affiliés

	31.12.2015	31.12.2014
	Actifs	Actifs
Ville de Fribourg	516	505
Services industriels (SI)	63	64
Bourgeoisie de la Ville	12	12
Foyer St-Louis	40	33
	<hr/> 631	<hr/> 614

III Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La Caisse de prévoyance fonctionne selon le régime de la primauté des prestations calculées sur la somme revalorisée des traitements assurés.

Le montant de la pension de retraite est égal à 1,6 % du cumul revalorisé des traitements assurés à la fin du mois qui précède la retraite.

Le cumul revalorisé des traitements assurés comprend :

- a) les traitements assurés sur lesquels les cotisations ont été prélevées en application de l'article 9 des statuts;
- b) les traitements assurés supplémentaires provenant de rachats;
- c) les traitements assurés sur lesquels l'assuré absent ou en congé a versé des cotisations selon l'article 10, alinéa 3;
- d) les traitements assurés pour lesquels les cotisations ont été exonérées en raison d'une invalidité par suite d'une maladie ou d'un accident en application de l'article 9.
- e) les revalorisations successives du cumul des traitements assurés selon l'article 17.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40 % du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1^{er} janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP est défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

32 Financement, méthodes de financement

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cotisations sur le salaire assuré sont de 22 % réparties à raison de 12% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (Art 9 des Statuts).

Selon l'art 14 des statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie.
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle.
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon la méthode Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan et l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles, dès 2012, sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placement entré en vigueur le 1er juillet 2015.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

En 2014, les frais de gestion de fortune tels que détaillés dans l'annexe 67, sont présentés à la suite des résultats nets de placement, dans le compte d'exploitation. Les droits de garde, les frais de courtage et de commission et les autres frais du Global Custody sont eux introduits dans les frais d'administration, détaillés dans l'annexe 73.

En 2015, les frais de gestion de fortune tels que détaillés dans l'annexe 67, sont présentés à la suite des résultats nets de placement, dans le compte d'exploitation. Les droits de garde, les frais de courtage et de commission et les autres frais du Global Custody sont également ajoutés à cette rubrique. Les comptes 2014 ont été adaptés à cette situation.

En 2015, la fortune est présentée selon une classification conforme à l'allocation stratégique. Des ventilations comparables ont été faites sur les comptes 2014. Toutefois il n'a pas été possible de répartir le résultat net des fonds de placement actions de 2014.

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de prévoyance est autonome et assure elle-même le risque et l'épargne. Dès le 1er janvier 2009, une assurance stop-loss a été conclue de façon à réduire les risques invalidités et décès.

52 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier du capital de couverture	90'791'355	83'638'540
Modification liée aux mesures transitoires		6'324'246
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	6'852'731	828'569
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	97'644'086	90'791'355
Nombre d'assurés actifs (cf point 16 et 21)	631	614

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Avoir de vieillesse selon LPP (comptes témoins)	57'794'694	55'493'195
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.75%	1.75%

54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	132'528'162	117'093'568
Modification liée à des changements de bases de calcul	0	16'164'608
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-1'295'554	-730'014
Total du capital de couverture pour les rentiers	131'232'608	132'528'162

Détail du capital de couverture des rentiers

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Retraités	105'689'885	104'793'719
Invalides	7'593'132	9'130'479
Conjoints survivants	17'566'376	18'076'391
Orphelins	310'223	380'604
Enfants d'invalides	23'117	107'543
Enfants de retraités	49'876	39'425
Total	131'232'608	132'528'162

Nombre de rentiers (détails sous point 22)	347	350
--------------------------------------------	-----	-----

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle sur la base de l'état au 31.12.2014 a été réalisée durant l'année 2015. Il en ressort que si l'espérance de rendement pouvait être celle qui était prévue au moment de la réforme, la solution d'alors serait bonne. Toutefois l'évolution à la baisse des marchés financiers, l'abandon par la BNS du taux plancher de 1.20 Fr pour 1 €, l'introduction de taux d'intérêt négatif conduisent à la nécessité d'une baisse du taux technique.

Cette expertise se terminait par les recommandations suivantes:

- La baisse du taux d'intérêt technique d'au moins 0.75 point, pour le porter à 2.75 %, et le rendre ainsi conforme à la directive technique DTA 4 ;
- L'adaptation du règlement sur les passifs de nature actuarielle afin d'inclure la modification précitée ;
- La création d'un groupe de travail chargé d'étudier des variantes possibles de modification des prestations, afin de rétablir la situation financière projective de la Caisse ;
- La mise en place de mesures permettant de respecter à nouveau le plan de financement qu'elle s'est fixé et qui a été soumis à l'Autorité de surveillance.

Suite à ces recommandations, le Comité a désigné un groupe de travail afin d'étudier les mesures nécessaires à entreprendre.

Sous le chapitre d'analyse des risques, l'expertise proposait également un nouveau calcul pour la détermination de la provision de fluctuations des risques. Il en a été tenu compte immédiatement (voir point 57)

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables VZ2010 au taux d'intérêt technique de 3,5%.

Les provisions techniques dont il est question ci-dessous sont exclusivement constituées d'une part de la provision de longévité et d'autre part de celle de fluctuation des risques. La provision de longévité a pour but de financer le coût du changement d'édition des bases techniques, induit par l'accroissement de la longévité. Elle est constituée comme le prévoit le règlement sur les passifs actuariels de la Caisse, à savoir de 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions des rentiers (sans enfants), plus la moitié des capitaux de prévoyance des assurés actifs chaque année.

La provision de fluctuation des risques a été déterminée par l'actuaire. Le calcul tient compte du contrat de réassurance stop loss ainsi que de la part de cotisation globale afférente aux risques déterminés lors de l'expertise actuarielle au 31.12.2014 à 1,42 %. Le montant-cible de la provision étant supérieur au montant de la provision déjà constituée, celle-ci a été augmentée cette année.

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Solde des provisions techniques au 1er janvier	3'661'659	6'446'092
Modification liée aux nouvelles bases techniques	0	-3'674'084
Modification liée à une année supplémentaire	898'357	886'981
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	45'503	2'670
Modification liée à la fluctuation des risques	486'267	0
Total des provisions techniques	5'091'786	3'661'659
<i>Table actuarielle</i>	<i>2010</i>	<i>2010</i>
<i>Nombre d'années</i>	<i>5</i>	<i>4</i>
Part liée aux actifs	1'220'551	907'914
Part liée aux rentiers	3'271'235	2'640'012
Fluctuation de risque	600'000	113'733
Total des provisions techniques	5'091'786	3'661'659

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Les comptes 2015 ont été bouclés avec les mêmes bases techniques que l'année 2014, c'est à dire avec les tables VZ2010 et un taux technique de 3.5%. Seul le calcul de la provision de fluctuation des risques a changé selon recommandation de la dernière expertise actuarielle

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Néant

59 Degré de couverture

590 Bilan technique (selon art 44 OPP2 et art 72a LPP ¹)

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Total de l'actif	173'719'140	170'751'794
Dettes	-373'986	-552'127
Compte de régularisation du passif	-380'206	-241'048
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	172'964'948	169'958'619
Capital de prévoyance des assurés actifs ²	97'644'086	90'791'355
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ²	131'232'608	132'528'162
Capitaux de prévoyance	228'876'694	223'319'517
Provision de longévité des assurés actifs ³	1'220'551	907'914
Provision de longévité des bénéficiaires de pension ⁴	3'271'235	2'640'012
Provision de fluctuation de risques	600'000	113'733
Provisions techniques	5'091'786	3'661'659
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	233'968'480	226'981'176
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	8'719'075	9'725'497
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	-69'722'607	-66'748'054

DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (art. 44 al. 1 OPP2) ⁶	73.9%	74.9%
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL ⁷	70.2%	70.6%
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS ⁸	29.9%	27.3%
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES ⁹	100.0%	100.0%

Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	25'200'000	25'200'000
---------------------------------------------------------	-------------------	-------------------

Remarques :

¹ = le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis

² = Bases techniques VZ2010 à 3,5% dès le boucllement 2014 (auparavant : VZ2005 à 4,5%)

³ = 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis l'année d'édition des tables

⁴ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁵ = FP - CP - RFV

⁶ = FP / CP

⁷ = (FP - RFV) / CP

⁸ = (FP - RFV - CPB - PTB) / (CPA+ PTA)

⁹ = (FP - RFV) / (CPB+ PTB), au maximum 100%

591 Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Total de l'actif	173'719'140	170'751'794
Dettes	-373'986	-552'127
Compte de régularisation du passif	-380'206	-241'048
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	172'964'948	169'958'619
Part couverte du capital de prévoyance des assurés actifs ^{2,3,4}	29'197'647	24'786'038
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ^{2,3}	131'232'608	132'528'162
Capitaux de prévoyance ^{2,3}	160'430'255	157'314'200
Part couverte des provisions de longévité des assurés actifs ^{3,4,5}	364'971	247'861
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions ^{3,6}	3'271'235	2'640'012
Part couverte des provisions de fluctuation de risques ^{3,5}	179'413	31'049
Provisions techniques ³	3'815'618	2'918'922
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) ³	164'245'873	160'233'122
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	8'719'075	9'725'497
EXCEDENT TECHNIQUE ⁷	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE (art. 6 des nouveaux statuts) ⁸	105.31%	106.07%
---------------------------------------------------------------------	----------------	----------------

Objectif de couverture statuaire (à atteindre d'ici 2052)	80%	80%
Objectif selon chemin de capitalisation	70.2%	70.1%

Remarques :

¹ = Le système financier statutaire vise à respecter le chemin de financement conformément à l' Art 72a LPP (avant 2014 couverture des engagements à 70%)

² = Bases techniques VZ2010 à 3,5% dès le boucllement 2014 (auparavant : VZ2005 à 4,5%)

³ = Selon le système financier appliqué: d'abord couverture à 100% des pensions, le reste pour la couverture des actifs

⁴ = la part des capitaux de prévoyance des assurés est de 29.9% (degré de couverture des actifs)

⁵ = 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs par année depuis l'année d'édition des tables

⁶ = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

⁷ = FP - CP - RFV

⁸ = FP/CP, 100% correspond au respect du chemin de financement

592 Garantie de la Commune

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Fortune nette de prévoyance	172'964'948	169'958'619
Capitaux de prévoyance	233'968'480	226'981'176
Garantie de la Commune	61'003'532	57'022'557

XI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlements de placements

Après la reconstitution du comité de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg le 26 août 2011, une nouvelle Commission de placements a été constituée. Elle est composée des membres suivants :

*Jacques Pollet, Président
André Mülhauser, Membre
Bernard Voirol, Membre
André Dousse, Secrétaire*

L'activité principale est la surveillance et la coordination auprès de 3 banques auxquelles un mandat de gestion a été confié par le Comité. Suite à la reprise de la CEV par la BCF, les placements ont été repris par cet établissement. Une redistribution des capitaux a été effectuée au 1er août 2009 dans le but d'avoir 3 portefeuilles comparables et un portefeuille consacré uniquement aux obligations suisses.

Une allocation d'actifs (ALM) a été définie au début de la période administrative et remise à chacune des banques qui devaient la suivre.

Suite aux nouveaux apports en capitaux versés par les employeurs, une nouvelle ALM a été définie avec pour objectif un taux de rentabilité à long terme de 4,75% en moyenne annuelle. Cette nouvelle ALM a été effective dès le 1.3.2006 jusqu'au 29.02.2008. Une analyse de congruence actif/passif a été demandée à la Société Pittet Associés SA. Cette analyse a permis d'affiner notre ALM et de mettre en place, dès le 01.03.2008, une nouvelle ALM.

Dès le 1er janvier 2008, un global custody a été mis en place auprès de l'UBS SA. Cet instrument permet de recevoir chaque trimestre une analyse détaillée de nos placements pour chaque mandat attribué aux banques. En outre, la comptabilité titres a aussi été attribuée dans le cadre du global custody.

Dès le 1er janvier 2010, la Caisse de pension est affiliée au service d'analyse de la fondation Ethos. Ethos, fondation suisse pour un développement durable a été créée en 1997 et a comme objectif de promouvoir les investissements socialement responsables. En outre il faut relever que la Caisse de pension de la Ville est membre du Conseil de fondation de cette institution. Dès le 1er janvier 2011, la Caisse s'est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Dans le courant du deuxième trimestre 2012, la Commission de placement, sur mandat du Comité, a confié à l'entreprise PPC metrics SA une analyse de congruence actif-passif ainsi qu'une proposition de nouvelle ALM. Les résultats de cette analyse ont été présentés au Comité, au mois de décembre 2012. Dans le courant du premier semestre 2013, la Commission de placement a aussi demandé aux trois banques mandataires et lui faire des propositions de nouvelles ALM. Pour faire son choix définitif de nouvelle ALM, tenant compte des nouveaux apports financiers des employeurs au 1er janvier 2014, des séances regroupant PPC metrics, des représentants des banques, ainsi que la Commission de placement ont eu lieu dans le courant du mois de mai 2013.

Une nouvelle allocation d'actifs a été approuvée par le Comité le 11 juin 2013. Cette ALM tient compte de l'apport des employeurs de 58,6 millions et est effective depuis le 1er janvier 2014. Elle répartit la fortune placée dans 3 portefeuilles balancés auprès de l'UBS SA, la Banque Privée Edmond de Rothschild SA et la BCF SA. Les mandats balancés ont été négociés entre chaque banque et la Commission de placement. Le Comité a accepté les 3 contrats le 6 décembre 2013.

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Article 10, al. 8, 9 et 10 du règlement de placement :

Placements alternatifs

8 Les placements alternatifs sont essentiellement effectués sous la forme de fonds de fonds. Ces fonds (hedge funds, matières premières, private equity) sont choisis pour leur décorrélation par rapport aux classes d'actifs traditionnelles et pour leur rapport rendement/risque favorable avec, au minimum, trois stratégies d'investissement.

9 Sauf accord explicite du Comité, les fonds de fonds choisis doivent être protégés contre le risque de change.

L'annexe 64 présente les placements par catégorie, soit le placement de la fortune et la répartition des risques selon le règlement de placement et ses annexes.

L'annexe 68 fait état des placements auprès des employeurs.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs.

64 Présentation des placements par catégorie

Placement de la fortune / répartition des risques

Portefeuille	Total 31.12.2015	Stratégie	Répartition effective	maximum art 54 OPP2	répartition effective	maximum OPP2 art. 54-55
Catégorie de placements	CHF		%	%	%	%
Liquidités (gestion propre = CCP + BCF)	8'171'044	0-20%	4.7%	100.0%		
Placements auprès de l'employeur *	55'523'585	0-35.5%	32.1%	5.0%		
Obligations suisses en CHF	11'051'032	0-30%	6.4%	100.0%	9.9%	100.00%
Obligations mondiales	6'014'471	4-8%	3.5%	30.0%		
Actions mondiales	18'562'844	6-12.5%	10.7%	50.0%	22.1%	50.00%
Actions suisses	19'577'265	6-12.50%	11.3%	50.0%		
Immeubles suisses	44'615'000	20-30%	25.8%	30.0%	26.5%	30.00%
Fonds immobiliers	1'220'862	0-1.5%	0.7%	10.0%		
Fonds Hedge	7'003'617	0-5.5%	4.1%	15.0%		
Fonds matières premières	1'090'181	0-2.5%	0.6%			
	172'829'901		100%			

* Les placements auprès des employeurs sont énumérés dans l'annexe 68. Supérieurs à la limite de 10% maximum selon l'art. 54, al. 2 let. b de l'OPP 2, les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

cf annexe au règlement de placement

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

CERT PP/EX FINANCE	<u>341'137.28</u>
Total	<u><u>341'137.28</u></u>

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant

67

UBS AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF
Période d'évaluation: 31.12.2015

Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Taux de transparence en matière de frais

	CHF	en pourcent du patrimoine
Total des placements transparents	61'885'443.09	92.736%
Total des placements non-transparentes	4'847'225.89	7.264%
Total du patrimoine	66'732'668.98	100.000%

Le taux de transparence en matière de frais se monte à 92.74%.

Frais de gestion de fortune

	CHF	en pourcent des placements collectifs transparents
Frais directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	205'807.30	0.333%
Frais de gestion de fortune des placements transparents	351'517.71	0.568%
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	557'325.01	0.901%

Le total des frais de gestion de fortune se monte à 0.90% des placements transparents.

67

UBS AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF
Période d'évaluation: 31.12.2015

Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Frais de gestion de fortune des placements transparents par catégorie de placements

Catégorie de placements	Dépenses TER en se basant sur le jour de référence	Frais TER moyenne
<i>Actions globales (générique) & assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	104'756.03	88'415.25
- sans avoir au jour de référence		9'998.40
<i>Actions suisses & assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	4'404.30	4'800.86
<i>Obligations étrangères EUR & assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	16'636.72	15'095.83
- sans avoir au jour de référence		2'598.22
<i>Oblig. globales (générique) & assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	17'143.78	17'143.78
- sans avoir au jour de référence		3'074.13
<i>Oblig. suiss & étrangères CHF & assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	14'566.20	12'714.34
- sans avoir au jour de référence		1'202.31
<i>Fonds de Fonds hedge & assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	168'971.98	168'971.98
<i>Fonds de matières premières & assimilés</i>		
- avec avoir au jour de référence	4'634.10	4'634.24
<i>Fonds immobilières étrangers & assimilés</i>		
- avec avoir au jour de référence	21'975.52	21'975.52
- sans avoir au jour de référence		892.85
Total	353'088.63	351'517.71

67

UBS AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF
Période d'évaluation: 31.12.2015

Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Liste des placements collectifs non-transparents au jour de la clôture

ISIN	Valeur	Promoteur	Nom de produit	Portfolio	Nominal/ nombre	VNI	Valeur du marché le jour de référence	en pourcent des placements collectifs non-transparents
Oblig. globales (générique) & assim.								
CH0285315864	28531586	Exane Finance	CERT PP/EX FINANCE	000092-000004	350'000.0000	0.97	341'137.28	7.04%
Total Oblig. globales (générique) & assim.							341'137.28	7.04%
Oblig. suiss & étrangères CHF& assim.								
LU0654946804	13492419	SSI Insurance	SSI INSURANCE IC	000092-000004	220.0000	1'537.81	338'318.20	6.98%
Total Oblig. suiss & étrangères CHF& assim.							338'318.20	6.98%
Fonds de Fonds hedge & assimilées								
LU0220406267	2165778	Prif A Div	PRIF A DIV C	000092-000002	13'662.3150	143.93	1'966'417.00	40.57%
LU0321436015	3397252	Prif A U CHF	PRIF A U CHF H	000092-000002	9'915.9530	119.28	1'182'774.87	24.40%
QT0023383463	2338346	Alphanatics Fund	ALPHANATICS B CHF	000092-000004	4'662.7734	132.44	617'537.71	12.74%
VGG7238PAA45	513948	Prima Capital	PRIMA CAPITAL C/CHF	000092-000004	1'794.6070	223.47	401'040.83	8.27%
Total Fonds de Fonds hedge & assimilées							4'167'770.41	85.98%
Total des placements non-transparents							4'847'225.89	100.00%

67

UBS AG, Investment Accounting
CP du Personnel de la Ville de Fribourg
000092-A-01 Flex
Monnaie de référence CHF
Période d'évaluation: 31.12.2015

Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Dépenses en se basant sur le jour de référence

Calculé selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calcul est la valeur des placements au jour de référence.

Dépenses en se basant sur la valeur moyenne du marché et les coûts TER moyens.

La base pour la calcul des positions sont les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyen résultant de la valeur de marché moyen multiplié par le pourcentage TER.

Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions).

UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

Dépenses en se basant sur le jour de référence

Calculé selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calcul est la valeur des placements au jour de référence.

Dépenses en se basant sur la valeur moyenne du marché et les coûts TER moyens.

La base pour la calcul des positions est les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyen résultant de la valeur de marché moyen multiplié par le pourcentage TER.

Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions).

UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

673 Performance des placements mobiliers

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Somme des disponibilités et placements au début de l'exercice	128'027'220	123'160'318
Somme des disponibilités et placements à la fin de l'exercice	128'214'901	128'027'220
Moyenne (non pondérée)	128'121'061	125'593'769
Résultat net des placements titres	2'047'505	7'681'970
Performance des placements mobiliers	1.60%	6.12%

Commentaires :

La performance des instituts bancaires pour l'année 2015 est la suivante :

Banque	Type de placement	Performance	Benchmark
UBS	global	-0.87%	-0.81%
Rothschild	global	-0.94%	-0.81%
BCF	global	0.77%	-0.81%

2015 aura été une année atone pour l'économie mondiale. De nombreux pays émergents ont accusé un tassement significatif, la conjoncture se stabilisant dans les pays industrialisés. La cause est à rechercher notamment dans la faible évolution des pays émergents. Le prix des matières premières en forte baisse, frappant de plein fouet avant tout des pays tels que le Brésil et la Russie. L'année économique chinoise 2015 a été placée sous le signe du passage à un modèle de développement plus fortement axé sur la consommation et les investissements de valeur élevée. Ce chemin va toutefois de pair avec des taux d'expansion plus faibles. L'évolution de l'économie suisse a été freinée en 2015 par la réévaluation massive du franc faisant suite à l'abolition du cours plancher de l'euro, décision prise le 15 janvier 2015 par la BNS. Le choc du franc a affecté avant tout le commerce extérieur et le tourisme, ainsi que les investissements avec un certain décalage. La récession a toutefois pu être évitée grâce à une robuste consommation privée. (Clientis, flash placement rétrospective 2015).

Dans ce contexte, la Caisse de pension de la Ville de Fribourg a fait une performance positive de 1.60 % sur ses placements mobiliers, y compris le prêt aux employeurs et une performance, y compris l'immobilier, de 3.1% . Par rapport à son benchmark de référence, qui affiche un taux de 2.26%, cette performance est largement supérieure. Elle s'explique par le fait que la valeur des immeubles a été revalorisée, en lien avec le taux de référence de l'OFL (office fédéral du logement) qui a été diminué de 2% à 1.75%. Globalement la CPPVF a une performance largement supérieure à l'indice UBS des caisses de pensions qui présentent une performance moyenne de 0,70 %.

En ce qui concerne les placements dans les trois banques ayant la même allocation stratégique, les performances sont assez disparates. L'UBS qui a un placement plus passif dans des fonds, est très proche du Benchmark. La Banque Rothschild, quant à elle, voit son rendement de 0.13% inférieur au benchmark de référence. Cela s'explique par son choix de ne pas souscrire à des placements dans le secteur de l'immobilier étranger qui en 2015 a eu un rendement positif de 5 %. Pour sa part, la BCF a un rendement largement supérieur de 0.96 % au benchmark. Cela s'explique notamment par un placement en immobilier étranger, vendu en avril 2015 et qui a rapporté 18.34 % de performance. Depuis, à l'instar de la Banque Rothschild, la BCF est sortie de ce secteur de placement.

Suivi de l'ALM

Au niveau de l'ALM globale actuellement en vigueur, la CPPVF se trouve à l'intérieur des marges dans toutes les allocations d'actifs définies.

674 Immeubles

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Immeubles des Kybourg	1'733'962	734'747
Immeubles Sémiramis	1'500'319	661'604
Résultat net des immeubles	3'234'281	1'396'351

675 Performance des immeubles

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Somme des actifs immobiliers au début de l'exercice	42'341'000	42'349'000
Revenus des immeubles	3'234'281	1'396'351
Performance des immeubles	7.64%	3.30%

Ce calcul est fait après réévaluation de la valeur des immeubles, voir calcul détaillé ci-dessous

Explications du résultat net des immeubles

Pour chaque immeuble figurant dans le portefeuille, la valeur de rendement est capitalisée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants :

a) Taux de capitalisation :

Ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque.

30 % de l'objectif de rendement net minimum de 4.5%;

70 % du taux de référence de l'Office fédéral du logement (OFL) (actuellement 1,75 %) prime de risque de 0,80 %.

Le taux de rendement actuel avec ces données atteint 3.38 %.

Le taux pour les charges d'exploitation est déterminé sur la moyenne des cinq dernières années.

b) Besoins de rénovation :

Prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation seront intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble. Elles sont calculées à raison de 0.4% (taux de vétusté) de la valeur de rendement, par année d'ancienneté et limitée à max 60 ans d'âge.

Immeubles destinés à la vente : pour les immeubles/bien-fonds dont la vente a fait l'objet d'une stipulation après la date de la clôture, il sera retenu le prix de vente diminué des impenses et impôts.

Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :

La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclement. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

Calcul du rendement **après** réajustement de la valeur immobilière

Parc immobilier	2015		
	Résultat des immeubles	Valeur de rendement	Valeur du marché après ajustement
Kybourg	1'733'962	8.14%	21'302'000
Sémiramis, soit :	1'500'319	6.44%	23'313'000
APE 1	458'358	8.92%	5'141'000
APO	843'789	5.68%	14'853'000
BUS	198'172	5.97%	3'319'000

Calcul du rendement **avant** réajustement de la valeur immobilière

Parc immobilier	2015		
	Résultat des immeubles	Valeur de rendement	Valeur du marché avant ajustement
Kybourg	746'437	3.77%	19'805'000
Sémiramis, soit :	798'019	3.54%	22'536'000
APE 1	183'358	3.76%	4'876'000
APO	499'489	3.46%	14'417'000
BUS	115'172	3.55%	3'243'000

677 Performance globale du portefeuille

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Capital de référence	170'462'061	167'942'769
Revenus du portefeuille	5'281'786	9'078'321
Performance du portefeuille	3.10%	5.41%

Le capital de référence se décompose de la moyenne non pondérée des placements mobiliers point 673 plus la valeur des immeubles au début de l'exercice point 675.

68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Placement auprès de la Ville de Fribourg	45'784'474	46'321'687
Placement auprès des Service industriels	6'553'347	6'630'241
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1'656'910	1'676'351
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1'528'854	1'546'792
Total	<u>55'523'585</u>	<u>56'175'072</u>

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

69 Explication des comptes courants employeurs

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Compte courant Ville de Fribourg	653'140	-28'626
Total	<u>653'140</u>	<u>-28'626</u>

XII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explication du compte régulation actif

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Impôt anticipé à récupérer	94'136	109'783
Décompte de gérances immobilières	104'364	40'608
Winterthur Columna	7'161	5'721
Intérêts courus	30'437	227'460
Total	236'099	383'573

72 Explication du compte autres frais

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Expertises médicales	0	1'525
Total	0	1'525

73 Explication du compte frais d'administration

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Administration générale	906	1'758
Frais informatique	59'114	59'530
Indemnité d'administration Ville de Fribourg	144'000	144'000
Indemnité et jetons de présence	20'800	21'900
Taxes postales et frais bancaires	220	235
Révision des comptes	16'740	14'040
Ethos frais de participation	10'800	8'100
Expertises et études actuarielles	70'578	34'620
Emolument de surveillance des fondations	8'862	7'250
Frais de formation	8'456	10'050
Total	340'475	301'482

XIII Demandes de l'Autorité de surveillance

Dans un courrier du 31 mars 2015, relatif aux comptes 2013, l'Autorité de surveillance nous demandait de lui faire parvenir l'expertise actuarielle lorsque celle-ci serait terminée. Ceci a été dès sa publication.

Dans un courrier du 12 janvier 2015, relatif au plan de financement, l'Autorité de surveillance nous demandait quelques précisions relatives aux performances attendues de 4.25% en rapport au taux technique de 3.5% ainsi que des informations sur le développement annuel du degré de couverture. Ces questions ont été transmises à notre expert agréé afin qu'il y réponde. Ceci a été fait par courrier de l'actuaire du 30 avril 2015.

IX Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Adaptation aux nouvelles dispositions fédérales

La solution retenue, pour la mise en conformité des nouvelles dispositions fédérales, est entrée en vigueur au 01.01.2014.

Cette solution répartit les efforts à faire auprès de tous les partenaires concernés et a la teneur suivante:

Apport financier et cotisation

Injection au 01.01.2014 d'un montant de 56.8 millions qui doit permettre d'atteindre un taux de couverture à 70% et couvrir au moins la totalité des engagements envers les rentiers. Ce montant est apporté sous forme d'une créance qui sera amortie en 38 ans par une annuité constante de 3.04 millions.

Abaissement de la cotisation totale de 25.5% à 22%, la part de l'employeur passant de 16.5 à 12% et celle de l'employé de 8.95% à 10%.

Bases techniques

Abaissement du taux technique de 4.5% actuellement à 3.5%

Passage des tables actuarielles VZ 2005 à VZ 2010

Prestations

Augmentation de l'âge référence réglementaire de retraite de 62 à 63 ans.

Introduction de facteurs actuariels de minoration pour les retraites prises avant 63 ans et de majoration pour celles prises après 63 ans. L'effet de l'anticipation ou du report de retraite est ainsi totalement neutre pour la Caisse.

Revalorisation de la somme des salaires assurés de 0.5% maximum par année, pour autant que la situation de la Caisse le permette.

Indexation annuelle des pensions de 0.25% maximum, pour autant que la situation de la Caisse le permette.

Des mesures transitoires sont prévues pour les assurés entre 57 et 62 ans au moment du changement de plan.

92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

93 Liquidations partielles

Néant

94 Prêts sur polices

Néant

95 Separate Accounts

Néant

96 Mise en gage d'actifs

Néant

97 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

98 Procédures judiciaires en cours

Néant

99 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

X Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant